



REGLEMENT INTERIEUR

DU

COMITE DE LA SEINE-MARITIME DE TIR A L'ARC

ARTICLE 1 : LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Composition :

Le Bureau du Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc est composé de :

- Un Président
- Un secrétaire Général
- Un Trésorier Général

Attributions :

Le Bureau dirigé par le Président, prépare les réunions du Comité de Direction et les Assemblées Générales du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et le bon fonctionnement du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Fonction du Président :

Voir l'article 17 des statuts du comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Fonction du Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général assiste le Président dans les Assemblées, les réunions du Comité de Direction et du bureau du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Il enregistre les déclarations des intervenants, constate les votes.

Fonction du Trésorier Général :

Le Trésorier Général est responsable de la tenue des comptes et des livres de comptes du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Il conserve et dépose les fonds en banque, il assure le règlement des dépenses ordonnancées (déclaré bon à payer par un ordre écrit sur le bas de l'acte) par le Président.

Il rend compte de la situation financière à chaque réunion du Comité Directeur et soumet les comptes de l'exercice clos au 31 décembre de chaque année à l'Assemblée Générale du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'arc et établit le budget de l'exercice suivant pour le soumettre au vote de l'Assemblée.

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT

Les Présidents de club sont les relais entre le Comité Départemental et les licenciés. Ils sont à ce titre chargés de diffuser auprès de leurs adhérents toutes les informations émanant du Comité Départemental.

ARTICLE III - LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Pouvoirs :

Conformément aux statuts du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc (article 19), les commissions Départementales exercent par délégation, une partie des pouvoirs du Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

En conséquence, ce dernier peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des commissions départementales.

Les décisions prises par les commissions Départementales sont proposées au Comité Directeur qui approuve ou réfute les propositions des commissions départementales.

Les propositions acceptées par le Comité Directeur sont appliquées conformément aux statuts du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc

Désignation :

Les membres des différentes commissions départementales sont désignés conformément à l'article 19 des statuts du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Un même membre peut faire partie de plusieurs commissions ;

Chaque commission est composée de 2 membres au moins et 8 au plus.

Attributions :

Les attributions des Commissions Départementales sont fixées par le Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Le Président de chaque Commission Départementales peut assister, sur invitation du Président, aux réunions du Comité Directeur ou du bureau.

Réunions :

Les commissions départementales se réunissent aux moins deux fois par an ou sur convocation de leur Président.

Toute convocation doit porter un ordre du jour qui sera adressé aux membres de la commission au moins 15 jours à l'avance sauf cas exceptionnel.

La présence de la moitié des membres aux moins est indispensable pour délibérer valablement.

Le compte rendu de chaque séance sera adressé aux membres de la Commission et aux membres du Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir l'arc.

Budget :

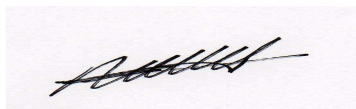
Les Commissions Départementales établissement, en début de saison, leur budget de fonctionnement et le soumettent, pour approbation, au Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

ARTICLE IV – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur seront réglés par le Comité Directeur du Comité de la Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

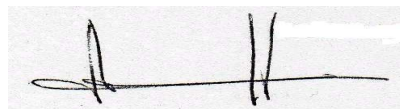
Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a eu lieu à Auffay (Seine-Maritime), le 21 novembre 2004 et modifier par le comité directeur le 11 décembre 2009.

*Le Secrétaire Général
Du Comité de la Seine-Maritime
De Tir à l'arc*



Christian ROBILLARD

*Le Président
Du Comité de la Seine-Maritime
De Tir à l'arc*



Robert BLOT